

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES
DESTINEE A RENCONTRER LES EXIGENCES
DES ARTICLES III.74, III.76 ET XIV.3 CDE

Madame, Monsieur,

En exécution des articles III.74, III.76 et XIV.3 du Code de droit économique, nous vous communiquons les informations légales suivantes, qui sont relatives à la forme, la structure, l'organisation et le fonctionnement de notre atelier d'architecture.

1. **Nom** : Société civile d'architectes ECO-SITE
2. **Forme juridique** : société ayant emprunté la forme d'une société civile professionnelle à forme de société à responsabilité limitée (SPRL).
3. **Adresse** : Rue Francq, 22 Arlon 6700
4. **Adresse électronique** : Info@eco-site.be
5. **Numéro d'entreprise** : BCE n° BE 0889.881.859
6. **Organisation professionnelle** : Ordre des Architectes, Conseil francophone et germanophone – Organe disciplinaire : Conseil de l'Ordre de la Province de Luxembourg
7. **Titre professionnel** : architecte. Pour plus d'informations sur notre activité professionnelle, voyez notre site internet : www.eco-site.be
8. **Pays ayant octroyé ce titre professionnel** : Belgique
9. **Règles professionnelles applicables** : voyez le Code déontologie des architectes consultable via le site www.ordredesarchitectes.be, rubrique générale « *architecte, ma profession* », sous rubrique « *cadre juridique* », onglet « *règlements relatifs à l'exercice de la profession* », sous-onglet « *règlement de déontologie du 16 décembre 1983 établi par le Conseil National de l'Ordre des Architectes* ».
10. **Conditions générales applicables** : [néant]
11. **Prix du service déterminé au préalable ou méthode de calcul des honoraires** :
S'il s'agit d'une mission d'architecture ordinaire, il s'agira d'un taux à appliquer au montant total de l'entreprise à la fin du chantier, si bien que les honoraires sont déterminables à la signature du contrat, mais ne sont pas définitivement déterminés en leur montant qui est susceptible d'évoluer. Dans tous les cas, un contrat décrira de manière la plus précise qu'il soit comment les honoraires sont calculés.
12. **Modalités de paiement** : A définir par contrat négocié entre parties.

13. Caractéristiques de la prestation de service :

- soit [par exemple] : *mission complète d'architecture relative à la construction d'une habitation, un appartement, ou encore de la transformation d'un immeuble ;*
- soit [par exemple] : *mission de conseil technique dans le cadre d'un litige opposant le client, maître de l'ouvrage, à un entrepreneur ;*

14. Modalités de livraison et d'exécution :

Seront définie par contrat négocié.

- Par exemple, s'il s'agit d'une mission d'architecture classique : depuis l'avant-projet jusqu'aux réceptions ;
- Par exemple, s'il s'agit d'une mission de conseil technique : entretien avec le client, visite des lieux, élaboration d'un rapport technique et assistance durant l'expertise judiciaire].

15. Date de livraison :

[selon l'objet de la mission, il faut fixer la date précise ou le calendrier d'accomplissement de la mission tout en sachant que selon l'article XIV.24 CDE, à défaut de précision, les prestations doivent être exécutées dans un délai maximal de 30 jours.

- Par exemple, s'il s'agit d'une mission d'architecture ordinaire : durée indéterminée ou, de l'ordre de 200 jours calendrier, mais dépendant de divers facteurs usuels tels les intempéries, les incidents de chantier, la diligence des entrepreneurs, etc.
- Par exemple, s'il s'agit d'une mission d'évaluation et d'expertise après sinistre : x jours calendrier après la première visite des lieux.

16. Modalités de résiliation du contrat :

Les modalités de résiliation du contrat sont précisées sur le contrat et négociées avant signature par les parties dans le respect du droit de résiliation unilatérale prévu à l'article 1794 C. civ.

17. Assurances :

RC Professionnelle : compagnie d'assurances PROTECT SA, Chaussée de Jette 121 à 1080 BRUXELLES (Tél. : 02/411.41.14 – Fax : 02/411.19.29 – info@protect.be). Couverture géographique de l'assurance : Belgique / Luxembourg